

BACCALAURÉAT EN POLICE ET SÉCURITÉ

Les caractéristiques du projet

Par Paul Inchauspé

30 août 1998

INTRODUCTION

Le collège Notre-Dame-de-Foy et l'École de criminologie de l'Université de Montréal se sont entendus pour unir leurs efforts afin que soit créé un baccalauréat en police et sécurité lequel serait **la poursuite mais de façon intégrée** de la formation en techniques policières du niveau collégial.

Par la suite les collèges Ahuntsic et Maisonneuve ont manifesté leur intérêt à être associés à ce projet.

Depuis plusieurs mois ce projet a été présenté à différentes instances des réseaux de l'éducation, de la police et de la sécurité publique. Il a aussi déjà franchi plusieurs niveaux d'approbation au sein de l'Université de Montréal.

Au cours de ces différentes présentations, suite aux questions posées, les intentions des promoteurs ont été précisées. Mais tous les acteurs concernés par le projet ne sont pas nécessairement au courant de ces précisions.

De plus quelques interrogations sur la nature exacte du projet subsistent encore chez certains. Ce qui est compréhensible. En effet, ce projet propose une manière nouvelle d'aborder l'articulation des études collégiales et universitaires, manière différente des modèles actuellement pratiqués. Une explicitation plus nette du modèle est donc nécessaire, pour en saisir l'intérêt et éviter les confusions.

Ce mémoire vise à répondre à ces préoccupations en répondant aux trois questions essentielles suivantes :

- pourquoi une formation en police et sécurité de niveau universitaire?
- pourquoi l'offre actuelle de formation universitaire ne saurait suffire?
- quels sont les avantages du modèle de programme intégré collège-université proposé?

POURQUOI UNE FORMATION EN POLICE ET SÉCURITÉ DE NIVEAU UNIVERSITAIRE?

Le métier de policier est en évolution : il se complexifie, il se professionnalise. Dans l'exercice de ce métier, de plus en plus de policiers sont confrontés à des prises de décision de plus en plus complexes où s'entremêlent des considérations légales, éthiques, sociales, politiques, culturelles...

Cette situation est en évolution. Les policiers, s'ils doivent dans l'exercice de leur métier tenir compte dorénavant de ces éléments, n'ont pas encore, tous, à les traiter dans des situations de grande complexité. Mais certains, et ce nombre ne cesse d'augmenter, sont déjà dans de telles situations. C'est le constat de tous les rapports qui, ces dernières années, ont examiné, au Québec les questions relatives à la police et à la sécurité. Et tous ces rapports, pour tenir compte de cette évolution, préconisent une formation plus large et plus complète pour les policiers.

Dans ce contexte, **il est légitime - et même nécessaire - de se préoccuper de la création d'un niveau universitaire de formation répondant à ce besoin.** Quand dans un secteur d'activité donné une hiérarchisation des tâches apparaît, il y a ajustement des services de formation. Et alors des formations de niveau différent se mettent en place pour répondre à cette évolution des besoins. À la demande d'interventions de niveau professionnel dans un secteur d'activité donné répond la mise en place d'un niveau de formation universitaire pour ce secteur d'activité.

C'est pourquoi on trouve déjà dans le système d'éducation québécois, pour certains secteurs d'activité un double niveau de formation dans le même secteur, une formation de niveau technicien au collège et une formation de niveau professionnel à l'université : technicien en mécanique, électrotechnique, génie industriel... au collège et ingénieur en mécanique, électrotechnique, génie industriel... à l'université, technicien juridique au collège et avocat à l'université, technicien en loisirs, assistance sociale ou éducation spécialisée au collège et professionnel en loisirs, service social ou psychoéducation à l'université et, jusqu'à récemment, technicien en soins infirmiers au collège et professionnel en soins infirmiers à l'université.

Il existe actuellement un niveau de formation collégiale en techniques policières. **Mais pour former un professionnel en police et sécurité la formation universitaire est requise.** Et comme pour les métiers analogues exigeant une expertise professionnelle, cette formation doit être un baccalauréat.

Le professionnel en police et sécurité, au terme de ce niveau d'études, devra avoir acquis des qualités intellectuelles et un bagage de connaissances nécessaires à l'accomplissement de tâches complexes et il devra être en mesure d'appliquer cette formation théorique dans sa pratique. La formation reçue par ce professionnel devra le rendre capable de penser la sécurité de façon systémique, d'élaborer des plans d'intervention, de diriger des équipes et de mener à bien des opérations et des investigations complexes.

Ailleurs, pour répondre à un tel besoin, des formations de niveau universitaire se sont déjà mises en place. Ainsi en France, des concours exigeant une formation préalable de niveau universitaire permettent d'accéder à des écoles de formation d'inspecteur ou de commissaire de police. Aux États-Unis, la réalité varie selon les services policiers. Le rapport du *Comité sur les pratiques en matière d'enquêtes criminelles au sein des corps de police du Québec* (Rapport Bellemare) a fait une recension des pratiques américaines en matière de formation. Il constate qu'il y a actuellement une tendance à recourir à une formation de niveau universitaire pour accomplir les tâches complexes des organisations policières.

Au Québec, les grands corps policiers encouragent de plus leurs membres à acquérir une formation de niveau universitaire. Mais ceux qui désirent un diplôme de premier cycle, le baccalauréat, doivent aller le chercher dans un autre domaine que celui de la police et de la sécurité, car les universités québécoises n'offrent dans ce secteur de formation qu'un certificat, le certificat en gestion policier.

POURQUOI L'OFFRE ACTUELLE UNIVERSITAIRE NE SAURAIT SUFFIRE?

Actuellement, l'université offre un certificat en gestion policière à des policiers qui ont déjà un DEC, **mais cette offre n'est qu'un pis-aller.** Ce certificat est un certificat très spécialisé dans un domaine. Il ne peut servir, même si on lui ajoute d'autres certificats, à assurer l'équivalent de la formation intégrée et spécialisée qu'assurerait un baccalauréat destiné spécifiquement aux policiers, futurs policiers et agents de sécurité.

Dans l'économie générale des études universitaires, les certificats ont pour fonction d'assurer le perfectionnement ou la spécialisation dans le champ d'une formation universitaire de premier cycle déjà acquise. Les programmes courts, au contenu spécialisé, offerts à des étudiants n'ayant que le DEC ne peuvent être que des pis-aller pour assurer des perfectionnements ponctuels. Ils ne peuvent être des réponses à un besoin de formation structurée pour des professionnels. Seul un baccalauréat, ou même dans certains cas une maîtrise, peut répondre un tel besoin. L'université ne pourra donc répondre de façon adéquate à la demande de formation de professionnels en police et sécurité par le seul biais des certificats.

Or il nous semble que si certains se contentent de la situation actuelle et hésitent à faire évoluer les choses en envisageant la création d'un baccalauréat en police et sécurité, c'est moins pour des raisons de principe que pour des réticences, sans doute justifiées en soi, mais qui n'ont pas de raison d'être dans le cadre de la proposition ici faite.

Certains ont des réticences à envisager un baccalauréat parce qu'ils craignent qu'une telle mesure entraîne la possibilité d'accéder au métier réglementé de policier par deux niveaux d'enseignement, collège et université. Une situation analogue était vécue pour les soins infirmiers ; on vient d'y mettre fin ; on craint qu'elle ne se reproduise pour les policiers. Or le programme intégré ici proposé tient compte de cette difficulté. La formation de policier-patrouilleur est assurée au niveau du collège et non de l'université. Les exigences relatives à l'accès à ce métier, telles que définies dans le règlement de la Loi de police sont remplies au niveau du collège et non de l'université. **Et pour accéder à la formation universitaire de ce baccalauréat, il faut nécessairement s'inscrire au collège dans un programme particulier de Techniques policières.**

Des réticences peuvent aussi venir de corps de police qui recrutent des candidats ayant un niveau d'études correspondant au diplôme d'études secondaires ou collégiales et qui pratiquent des procédures d'avancement basées essentiellement sur l'ancienneté. L'engagement de policiers détenteurs d'un baccalauréat les contraindrait à modifier les règles qu'ils pratiquent actuellement. De telles réticences ne peuvent suffire à empêcher la création d'un baccalauréat. En effet de plus en plus les corps policiers vont recourir au recrutement latéral d'universitaires pour certains postes spécialisés. Cette nouvelle orientation va déjà, elle même, changer les pratiques actuelles de rémunération mais aussi de promotion des corps policiers.

De plus des situations analogues existent pour d'autres métiers. Des personnels de niveau de formation différente mais devant, les premières années de la pratique de leur métier, remplir les mêmes fonctions se retrouvent dans toutes les activités du monde économique et social. Les systèmes de rémunération s'ajustent à cette réalité et arrivent à tenir compte de formations antérieures de niveau différent. Et cela même dans des contextes de travail fortement normalisés, comme celui des services de santé. L'infirmière qui a une formation universitaire parce qu'elle sera appelée plus tard à des fonctions de responsabilité plus complexes, reçoit, dès le départ, pour le même travail, une rémunération plus élevée que celle qui a une formation de niveau collégial.

Pour assurer la formation d'un professionnel en police et sécurité, l'offre universitaire actuelle ne saurait donc se perpétuer, car elle est insuffisante, voire inadéquate. Et cette situation est appelée d'autant moins à se perpétuer qu'existe la possibilité de créer un baccalauréat en police et sécurité, qui maintiendrait, au niveau du collège, l'accès aux exigences actuelles du métier de policier-patrouilleur.

**QUELS SONT LES AVANTAGES DU MODÈLE DE PROGRAMME INTÉGRÉ
COLLÈGE-UNIVERSITÉ ?**

1-La nature du programme intégré proposé

Pour pouvoir assurer une formation de niveau professionnel en police et sécurité dont le terme est un baccalauréat, nous proposons une formation intégrée de 12 sessions d'études, 6 au collège et 6 à l'université, qui se dérouleraient sur 4 ans, à raison de 3 sessions par an.

Ainsi, il y aurait, au niveau collégial, deux programmes (A et A') préparant aux métiers de la police et de la sécurité. L'un, le programme A, conçu pour la formation de policier-patrouilleur est le programme actuel qui conduit à un DEC. Ce programme serait la voie d'accès normale au métier de policier et la majorité des étudiants admis au collège en techniques policières y seraient inscrits. L'autre, le programme A', serait le programme intégré que nous proposons ; il conduirait après un DEC en techniques policières à un baccalauréat en police et sécurité ; il serait réservé à un nombre plus réduit d'étudiants.

L'étudiant inscrit à ce programme intégré (programme A') s'engagerait dans un processus d'études de 12 sessions. Au terme des 6 sessions d'études du collège, il obtiendrait un DEC en techniques policières, équivalent à celui du programme A, le rendant, lui aussi apte, à exercer les fonctions de policier-patrouilleur. Mais le programme A' en techniques policières qu'il suivrait au collège ferait plus de place à des disciplines de formation générale, notamment en sciences humaines, que le programme A normal. Cette formation générale plus poussée le préparerait donc à tirer mieux profit de ses études universitaires, puisque le terme des études qu'il vise en s'inscrivant à ce programme n'est pas le DEC en techniques policières mais le baccalauréat en police et sécurité.

La conception intégrée du programme collège-université proposée permet ainsi d'atteindre trois objectifs :

- **satisfaire, au collège, aux exigences de la formation du policier-patrouilleur,**
- **donner, de plus, au collège, dans un programme technique, une formation générale plus poussée préparant à des études universitaires,**
- **donner à l'université une formation de professionnel en police et sécurité conduisant à un baccalauréat.**

2-Les modèles actuels d'articulation des études collégiales et universitaires

Un tel programme propose une nouvelle façon de réaliser l'articulation des études collégiales et universitaires dans un programme d'études qui requiert une formation technique au collégial préalable aux études universitaires.

L'ordre collégial et l'ordre universitaire sont deux ordres différents fonctionnant chacun dans leur espace propre. Aussi l'articulation et la liaison entre ces deux ordres ont été depuis trente ans une préoccupation constante du ministère. Mais les efforts d'articulation entrepris, s'ils ont permis une meilleure cohérence dans l'organisation des parcours scolaires entre les deux ordres, ont été essentiellement des efforts **d'harmonisation et non d'intégration** des parcours. Aussi pour saisir l'intérêt du nouveau modèle proposé, il faut exposer la nature et les limites des modèles existant.

Pour répondre aux besoins de formation de deux niveaux différents, celui d'un technicien et celui d'un professionnel, impliquant l'intervention de deux ordres d'enseignement, celui du collège et celui de l'université, on a actuellement trois modèles d'articulation : un modèle de base et deux variantes.

2.1-Le modèle de base

Il a déterminé la caractéristique même du Cégep : coexistence de deux filières, une de formation préuniversitaire, l'autre de formation technique.

Pour former un **technicien**, formation de trois ans, au collège, dans la filière technique.

Pour former un **professionnel**, formation de cinq ans : deux ans de formation dans des disciplines générales au collège et trois ans de formation à l'université.

Ce modèle est le modèle dominant. C'est le modèle de base et il répond bien à la majorité des situations. Il a cependant deux limites :

- il fonctionne bien quand l'entrée dans le marché du travail dans les métiers d'un même secteur d'activité se fait à deux niveaux de compétence, celui de technicien et celui de professionnel. **Il pose cependant problème quand deux niveaux de formation sont nécessaires dans un secteur d'activité, mais que la réglementation de l'accès au métier de ce secteur ne prévoit qu'un seul seuil d'accès.** C'est ce qui se passe pour les soins infirmiers. Pour en tenir compte une variante au modèle de base a dû être constituée.

- il fonctionne bien quand pour faire des études universitaires on emprunte, au collège, la filière de formation préuniversitaire. **Il pose cependant des problèmes d'articulation entre les études collégiales et universitaires pour le détenteur du DEC technique qui veut poursuivre des études universitaires conduisant à un baccalauréat.** Le détenteur d'un DEC technique est certes admis à l'université, mais les universités ne reconnaissent pas de façon générale pour fin de baccalauréat des cours de formation technique du collège. Depuis plus de 20 ans les comités de liaison Université/Collège ont abordé cette question sans aboutir à des solutions.

Car on bute là à deux situations structurelles qui empêchent de trouver des solutions adéquates. Dans l'ordre universitaire, chaque université est autonome quand elle établit ses programmes d'études et fixe les conditions d'admission et d'équivalence. De plus, si une

certaine cohérence est recherchée entre les programmes préuniversitaires du collège et les programmes universitaires, puisque c'est là la voie d'accès normale aux études universitaires, il n'en est rien pour les programmes techniques du collège et les programmes universitaires. Les programmes de ces deux niveaux ne sont pas établis de façon **intégrée**. Ce qui rend plus difficile et moins harmonieux le parcours vers des études universitaires par la filière de l'enseignement technique du collège. C'est pourquoi on a cherché à amarrer de façon plus cohérente certains programmes de niveau universitaire et quelques programmes techniques collégiaux. C'est la deuxième variante du modèle de base, celle de l'articulation des programmes de l'École de technologie supérieure et de certains programmes techniques collégiaux.

2.2-Première variante du modèle

C'est celui qui avait été établi pour les soins infirmiers.

Pour pratiquer un métier dont l'accès est contrôlé par un examen régi par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, et pour permettre cependant deux niveaux de qualification différents, celui du technicien et celui du professionnel, on constitue pour accéder au même métier deux filières de formation parallèles, selon le modèle de base de l'articulation des études collégiales et universitaires :

- pour former un technicien : 3 ans de formation au collège. L'examen de l'ordre est passé au terme de ces 3 ans d'études collégiales ;
- pour former un professionnel : formation de 5 ans, 2 ans de formation générale du programme préuniversitaire du collège et 3 ans de formation en soins infirmiers à l'université. L'examen de l'Ordre est passé au terme des études universitaires.

La conséquence de ces dispositions est que l'accès réglementé à un même métier est alimenté de façon concomitante par deux filières de formation. Ce qui parfois peut faire problème.

Depuis trente ans, certains considèrent ce fait comme une anomalie et, de façon récurrente, on a évoqué deux solutions opposées pour le faire disparaître : ou assurer l'entrée au métier d'infirmiers et d'infirmières par la seule formation collégiale, ou l'assurer par la seule formation universitaire. Ce qui implique la disparition d'un des deux niveaux de formation.

On a longtemps hésité à recourir à une telle solution extrême, mais les circonstances des transformations actuelles des services de santé y ont conduit récemment. L'accès aux programmes de soins infirmiers des collèges est strictement contingenté, mais non celui de l'université. Les transformations dans l'organisation des soins de santé entraînent une réduction de la demande d'infirmiers et d'infirmières. Cette réduction est prise en compte par le contingentement des admissions dans les collèges mais non à l'université où un tel contingentement ministériel n'existe pas. La possibilité d'accéder par la voie parallèle de l'université au métier d'infirmiers et d'infirmières venait donc contourner les contrôles

établis dans les collèges. Il fallait agir vite pour empêcher un tel détournement. Il a été décidé que dorénavant seules les études collégiales assureraient l'accès à ce métier.

Mais cette solution, si elle règle le problème de l'accès à un même métier réglementé, ne règle pas le problème de la formation universitaire en soins infirmiers. Cette formation demeurera indispensable car le besoin de professionnels en soins infirmiers demeurera. Or la formation en techniques infirmières du collège est-elle suffisante pour garantir des études universitaires réussies et pleinement profitables ? Les universités en doutent, à juste titre. Les titulaires d'un DEC technique en soins infirmiers, qui veulent obtenir un baccalauréat en soins infirmiers, auront-ils eu dans le programme technique du collégial, une formation générale suffisante, notamment en sciences, pour pouvoir faire avec profit des études universitaires ? Évidemment, non.

On est alors pris dans le dilemme suivant : ou bien on maintient, dans l'état actuel, les exigences de formation générale du programme collégial de soins infirmiers et on ne permet pas alors, pour quelques uns, des études universitaires fructueuses qui les conduiraient à un baccalauréat, ou bien on renforce, pour tous, la formation générale de ce programme afin qu'il prépare aussi à des études universitaires en soins infirmiers. Mais pour rendre possible cette formation générale plus poussée, on est contraint d'augmenter significativement, au seuil d'entrée des études collégiales de ce programme, les exigences des cours préalables du secondaire en mathématiques et en sciences. Ce qui apparaît anormal. Car, pourquoi imposerait-on à tous les étudiants et étudiantes admis dans un même programme technique des conditions d'admission très exigeantes et un programme de formation générale beaucoup plus consistant, parce que dorénavant ce programme doit aussi conduire, un certain nombre d'entre eux, à des études universitaires maintenant que l'ancienne voie qui y conduisait a été abolie? **On ne résoudra ce dilemme qu'en envisageant une solution analogue à celle que nous proposons pour la formation en police et sécurité** : maintenir la porte d'accès réglementé à un seul niveau, celui du collège, mais proposer dès l'entrée au collège un programme de DEC technique en soins infirmiers (programme A) et un programme intégré collège-université en soins infirmiers (programme A').

2.3-Deuxième variante du modèle

C'est le modèle de continuité des études entre une filière de formation technique collégiale et un niveau de formation universitaire pratiqué par l'École de technologie supérieure.

L'obtention d'un DEC technique en techniques physiques (génie civil, maintenance industrielle, mécanique du bâtiment, génie mécanique, génie électrique...) ou en informatique est une condition nécessaire pour accéder aux programmes de l'École de technologie supérieure en génie en construction, génie électrique, génie mécanique, génie en production informatisée. Ces programmes conçus spécifiquement pour les étudiants ayant un DEC en techniques physiques ou en informatique sont établis en stricte continuité de la formation déjà acquise au collège. **Ce qui devait permettre d'éviter les duplications, de réduire la durée des études et d'assurer de façon harmonieuse un parcours entre l'enseignement collégial technique et l'enseignement universitaire requis pour former un professionnel.**

Le terme d'une telle formation devait être l'obtention du diplôme d'ingénieur. Malgré des démarches de toute nature, une telle formation n'a pu recueillir l'accréditation de l'Ordre des ingénieurs. Pour l'obtenir, **il a fallu compléter la formation du DEC technique, par de la formation dans des disciplines générales (essentiellement en mathématiques et en sciences) qui permette au titulaire du DEC technique de mener avec profit des études de niveau universitaire.** Ce complément de formation est de niveau collégial, mais il se donne à l'École de technologie supérieure et il allonge d'autant la durée des études.

3-Les avantages du modèle d'articulation du programme intégré collège-université en police et sécurité

Le programme intégré collège-université, ici proposé, est destiné à conduire à un baccalauréat en police et sécurité par la voie du DEC en techniques policières du collégial. **Ce modèle de programme intégré collège-université est en fait une troisième variante du modèle de base qui détermine l'articulation entre les études collégiales et les études universitaires.**

Le modèle de base a voulu assurer l'articulation entre les deux ordres d'enseignement par la création d'une filière spécifique au collégial, celle de l'enseignement préuniversitaire. Deux variantes ont été cependant établies pour tenir compte de situations qui ne pouvaient s'accommoder du modèle de base, une pour les soins infirmiers, l'autre pour créer une voie directe entre certains programmes techniques et des programmes universitaires en génie. Mais ces deux variantes présentent des difficultés, au point qu'il a fallu les modifier et ces changements à leur tour ont créé d'autres difficultés. Or le modèle d'articulation collège-université qui sous-tend le programme conduisant au baccalauréat en police et sécurité ne présente pas lui les difficultés des deux variantes. En effet :

- pour accéder au programme de baccalauréat en police et sécurité, il faut avoir suivi, au collège, la filière d'un DEC spécifique en techniques policières. **L'accès au métier de policier-patrouilleur, même pour ceux qui visent le baccalauréat en police et sécurité, se fait à un seul niveau, celui du collège.** Ce qui évite les difficultés de la première variante, celle utilisée jusqu'à présent pour les soins infirmiers.

- le DEC en techniques policières qui conduit au baccalauréat en police et sécurité n'est pas la copie conforme du programme normal de techniques policières. **La conception intégrée du parcours d'études collège-université de ce programme permet d'assurer, au collège même, davantage de formation dans des disciplines générales.** Cette formation générale plus large permettra aux étudiants inscrits dans ce programme technique spécifique d'aborder leurs études universitaires avec la formation requise pour de telles études. Ce qui évite les difficultés de la deuxième variante, celles vécues par l'École de technologie supérieure qui doit assurer elle-même un complément de formation générale de niveau collégial, pour des étudiants ayant un DEC technique. Ce qui la conduit à

allonger d'autant la durée des études et lui fait perdre une partie des avantages qu'elle recherchait par son modèle d'articulation collège-université.

4-L'élaboration du programme

Les activités d'apprentissage et les cours qui constituent le programme ont été élaborés de façon intégrée. Cependant, comme les études dans ce programme se font à travers deux ordres d'enseignement, le programme a été élaboré de telle façon qu'il réponde aux exigences réglementaires des deux ordres d'enseignement :

- la partie universitaire du cours est conforme aux règles qui président à la conception du baccalauréat ;

- la partie collégiale se distingue des formats canoniques du programme préuniversitaire ou technique, tels que définis aux articles 6 à 11 du règlement sur le régime des études collégiales. En effet, la partie collégiale de ce programme vise à faire atteindre à l'étudiant les objectifs de formation qui conduisent au DEC en Techniques policières, avec en plus une formation générale enrichie. Cependant, **une telle éventualité est possible, si elle est approuvée par le ministre**. L'article 13 du règlement prévoit la possibilité de dérogations aux modèles canoniques.

Par ailleurs, pour permettre une réduction de la durée des études, cette proposition de programme envisage la possibilité de l'organisation de trois sessions d'études par an.

CONCLUSION

La création, au sein de l'université, d'un programme structuré en police et sécurité est commandée par l'évolution des besoins de formation des responsables en police et sécurité.

L'offre de formation universitaire actuelle est une réponse à des besoins ponctuels. Elle ne pourra suffire parce qu'on assiste dans ce secteur d'activité à une complexification des tâches. Cette complexification exige qu'une formation de professionnels en police et sécurité soit offerte à l'université en plus de la formation technique déjà offerte au collège.

Le programme intégré collège-université proposé répond à ce besoin. Ce programme permettra d'obtenir un baccalauréat en police et sécurité.

L'École de criminologie de l'Université de Montréal et le collège Notre-Dame-de-Foy l'ont déjà élaboré. Il répond à toutes les exigences universitaires d'un baccalauréat. Mais de plus, l'étudiant inscrit à ce programme peut obtenir un DEC en techniques policières, car la partie collégiale de ce programme peut aussi répondre aux exigences de ce diplôme.

Le modèle d'articulation collège-université que propose ce programme est neuf.

Il ne présente pas les difficultés des modèles d'articulation qui sont appliqués actuellement pour assurer un continuum d'études collégiales et universitaires.

Il inaugure, de plus, un modèle dont pourraient s'inspirer d'autres projets de formation collège-université, plus particulièrement ceux qui proposent l'utilisation de la filière technique pour la poursuite d'études universitaires.

Car, la force de ce modèle, c'est qu'**il ne se contente pas de tenter d'harmoniser**, vaille que vaille, **des programmes collégiaux et universitaires déjà construits selon leurs logiques propres mais qu'il contraint à construire ou à reconstruire de façon intégrée et cohérente des parcours d'études collégiaux et universitaires**. Objectif recherché depuis trente ans, mais qui n'a jamais encore été atteint.